

AVANT-PROPOS

Le procès est le mécanisme logique mis en place pour que soit établi, à son terme, le jugement le plus juste possible au regard de la situation litigieuse, de la règle de droit adéquate et, de la paix sociale qu'il s'agit de retrouver. Ainsi, le juge ne peut faire l'économie d'une connaissance la plus exacte possible des éléments du litige qu'il s'agit d'apprécier et à partir desquels son office prend prise. Certes, les parties apportent au juge des versions contradictoires, dont l'entrechoquement a vocation à dégager d'une façon mécanique la vérité. Mais il ne suffit pas à une reconstitution des faits d'être ainsi dialectiquement impartiale. Il faut encore que l'observation du réel, tant du fait que du droit, puisse les saisir dans leur complexité. Pour cela, il faut le « regard du maître ». Voilà l'expert.

Ce n'est pas faire offense au juge. On demande à ce dernier de connaître le droit, de comprendre l'avis de l'expert, d'anticiper ce dernier par une rédaction appropriée de l'ordre de mission. Non de prétendre par lui-même observer directement un fait saisi par la science criminologique, psychologique, économique, etc. Ce n'est donc pas en termes de dépossession ou de conflit de pouvoir et d'autorité qu'il faut concevoir la relation entre le juge et l'expert. Ainsi, le juge n'est pas et ne doit pas être aveugle, comme le suggère l'expression familière selon laquelle l'expert doit être l'œil du juge. Sans doute, image pour image, serait-il préférable de suggérer celle de la loupe.

A la conception batailleuse du procès, se substitue, notamment grâce à la pratique de l'expertise, une figure plus raisonnée du mécanisme processuel, dans lequel les forces techniques et humaines se conjuguent pour la recherche de la vérité.